

## En résumé... →

- Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail à temps complet prévoyant un temps dédié à la formation.
- Il est essentiel de comprendre ce statut de **SALARIE**. A ce titre l'apprenti a les mêmes droits et devoirs que les autres salariés de l'entreprise.

### ⓘ A noter !

En aucun cas l'entreprise ne peut demander à son salarié de financer une partie de la formation.

**Attention ! Le nombre de places est limité.**

### LE RYTHME

**Paris :**  
3 jours en entreprise

2 jours en cours

**Lyon :**

2 semaines en entreprise

1 semaine en cours

### LES AIDES

Sous conditions, des aides et des exonérations de charges diverses peuvent être octroyées aux entreprises.

### CAMPUS :

**Paris :**  
possible en 2A (M1)  
et 3A (M2)

**Lyon :**  
possible en 3A (M2)

### BENEFICIAIRES

- ⇒ Etudiants en poursuite d'études
- ⇒ L'étudiants ne doit pas être âgé de plus de 29 ans.

### NATURE DU CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail**  
Il peut être conclu à :

- ⇒ Durée Déterminée (CDD)
- ⇒ Durée Indéterminée (CDI)

### DUREE

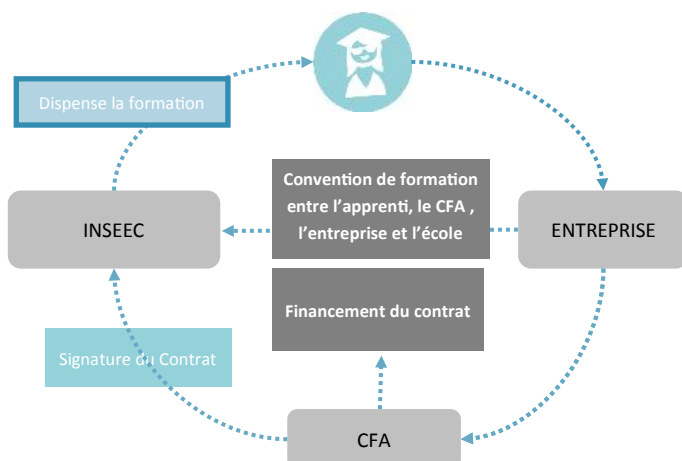
Le contrat est établi pour une durée de 12 ou 24 mois (max.)  
Il débute avec la formation et peut se terminer jusqu'à 2 mois après la fin de la formation.

### FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les frais de formation sont pris en charge par l'entreprise employeur via la taxe d'apprentissage.

La région peut contribuer au financement de la formation.

Le CFA, partenaire de l'INSEEC SBE est l'organisme qui, avec l'école, valide la faisabilité du contrat.



### AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

- Intégrer les compétences d'un étudiant bénéficiant d'une formation de haut niveau.
- Former le salarié aux méthodes et à la culture de l'entreprise.
- Tester le profil et les aptitudes d'un futur collaborateur.
- Valoriser son entreprise auprès de l'apprenant.
- Transmettre ses valeurs et son savoir

### AVANTAGES POUR L'ALTERNANT

- Acquérir une expérience professionnelle significative.
- Poursuivre ses études en s'appuyant sur les expériences vécues en entreprise tout en étant rémunéré.
- Démontrer son potentiel en vue d'une éventuelle embauche.
- Bénéficier du statut de salarié, de l'assurance sociale et de la mutuelle.

### REMUNERATION

#### Entre 21 et 25 ans

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>1re Année</b> | 53% du SMIC ou 53% du minimum conventionnel |
| <b>2e Année</b>  | 61% du SMIC ou 61% du minimum conventionnel |
| <b>3e Année</b>  | 78% du SMIC ou 78% du minimum conventionnel |

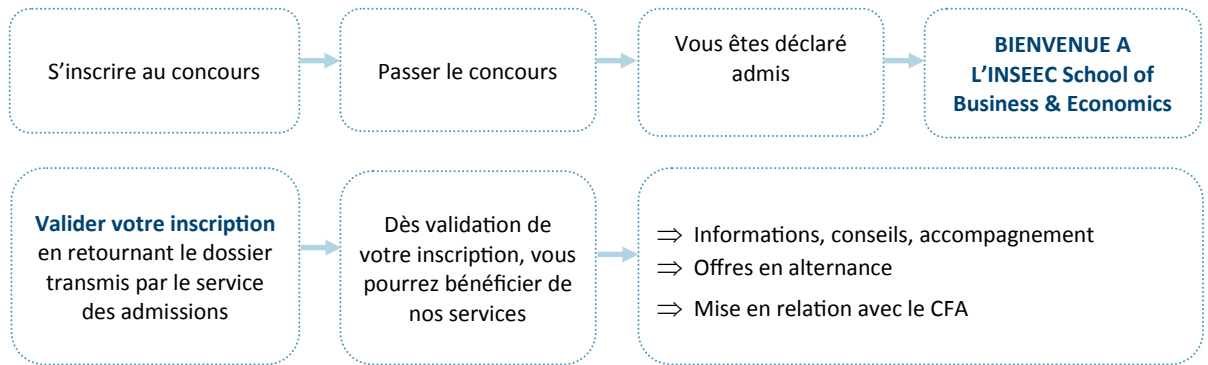
### FORMALITES DE L'ENTREPRISE

- Prise de contact avec le CFA pour connaître les conditions de mise en œuvre.
- Conclusion du contrat entre l'entreprise et l'apprenti validé par le CFA et l'école.
- Conclusion d'une convention de formation quadripartite Entreprise, Apprenti, CFA, INSEEC SBE.

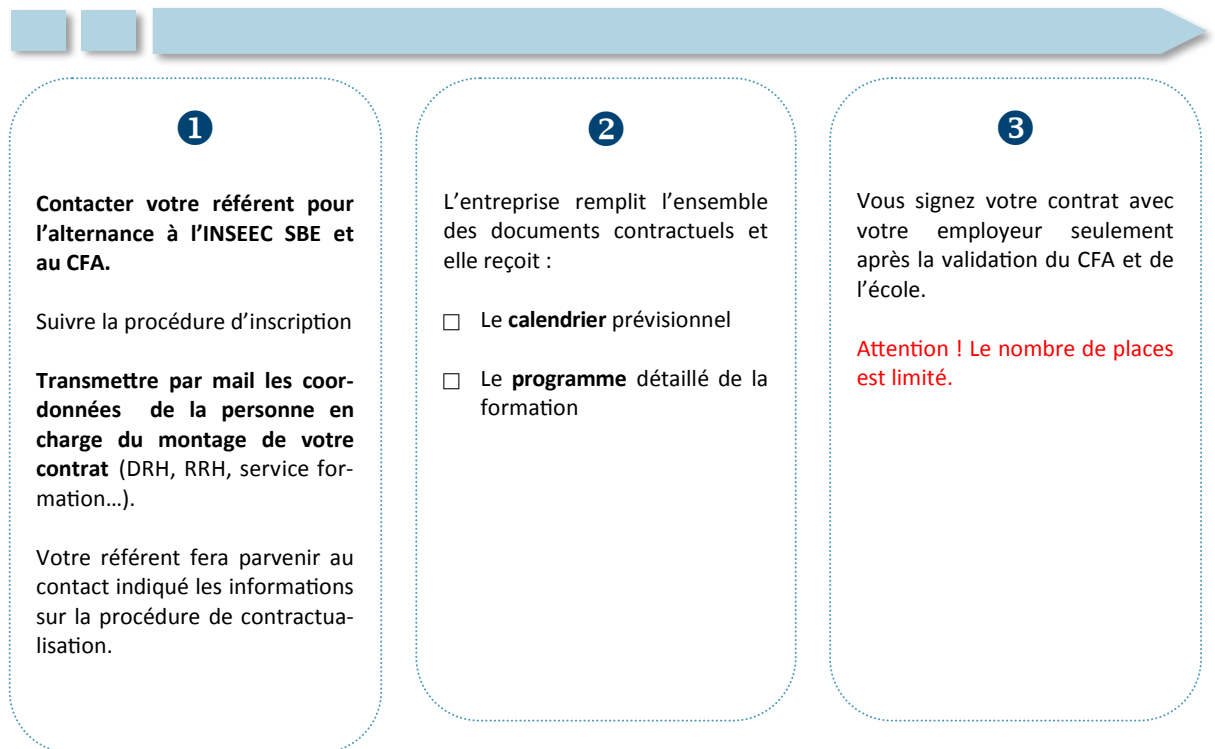
En résumé... →

- Pour toute démarche relative au contrat d'apprentissage, il vous faut au préalable avoir été admis au concours d'entrée.
- Suivre la procédure de candidature qui vous sera communiquée par l'école.
- Suivre les consignes pour la contractualisation communiquées par le CFA partenaire de l'INSEEC SBE pour l'apprentissage.

## QUELLES SONT LES ETAPES DE CANDIDATURE ?



## QUELLES SONT LES ETAPES DE LA MISE EN PLACE DE VOTRE CONTRAT ?



**Mission internationale en fin de 2e année :**

1 mois minimum -> l'apprenti doit obligatoirement acquérir une expérience professionnelle à l'étranger entre la 2e et la 3e année du cursus.

Direction

Apprentissage & Alternance

INSEEC School of Business and Economics

Marina GALDERISI

CONTACTS :

PARIS

Karen POIRION

kpoirion@inseec.com

Jérôme Devard

jdevard@inseec.com

BORDEAUX

Bénédicte Chartier

bchartier@inseec.com

LYON

Jade Cardon

jcardon@inseec.com